

MODIFICATION N° 1
DATÉE DU 4 JUILLET 2017 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 12 MAI 2017

Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale
(Séries Investisseurs, Conseillers et O)

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié daté du 12 mai 2017 (le « prospectus ») se rapportant au placement des parts du Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- du changement de nom du Fonds;
- du changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds et du retrait du sous-gestionnaire;
- de la modification des stratégies de placement du Fonds; et
- de l'ajout de certains risques associés à un placement dans le Fonds;

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

- a) Sur la page couverture, l'information se rapportant au Fonds est supprimée et remplacée, en date du 1^{er} septembre 2017, par la suivante:

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale)¹⁻³

- b) À la page 11, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Fidelity Investments Canada s.r.l. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé en date du 1^{er} septembre 2017.

- c) À la page 11, le texte figurant dans la colonne « **Nom** » sous l'entrée « Trust Banque Nationale inc. » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** » est supprimé et remplacé, en date du 1^{er} septembre 2017, par le suivant:

— Trust Banque Nationale inc. (gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions mondiales diversifié BNI, du Portefeuille privé revenu fixe non traditionnel BNI, du Portefeuille privé d'actions canadiennes BNI, du Portefeuille privé appréciation du capital non traditionnel BNI, Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI et des Portefeuilles BNI)

- d) Aux pages 143 à 144, le nom du Fonds en tête de page est supprimé et remplacé, en date du 1^{er} septembre 2017, par le suivant:

Fonds d'actions mondiales diversifié BNI (auparavant Fonds d'actions mondiales diversifié Banque Nationale)

- e) À la page 143, la ligne « Sous-gestionnaire de portefeuille » du tableau « **Détails du fonds** », en ce qui a trait au Fonds, est supprimée en date du 1^{er} septembre 2017.

- f) À la page 143, le premier paragraphe de la rubrique « **Objectif de placement** », en ce qui a trait au Fonds, est supprimé et remplacé, en date du 1^{er} septembre 2017, par le suivant:

« Le Fonds d'actions mondiales diversifié BNI vise à procurer aux épargnants une croissance du capital à long terme au moyen de placements directs, ou au moyen de placements dans d'autres organismes de placement collectif, faits principalement dans des titres de participation de compagnies étrangères. »

- g) À la page 143, les cinq premiers paragraphes de la rubrique « **Stratégies de placement** », en ce qui a trait au Fonds, sont supprimés et remplacés, en date du 1^{er} septembre 2017, par les suivants:

« Dans des conditions normales de marchés, le fonds investit jusqu'à 100% de son actif net dans des titres de participation mondiaux (incluant des titres de participation canadiens).

Le fonds investit jusqu'à la totalité de son actif net dans des organismes de placement (« OPC ») et des fonds négociés en bourse (« FNB »). Le fonds peut également investir dans d'autres OPC gérés par des tiers (les FNB et autres types d'OPC sont collectivement désignés « fonds sous-jacents »).

Le gestionnaire de portefeuille utilise un processus d'évaluation d'allocation tactique selon lequel l'allocation d'actif et le choix des fonds sous-jacents sont sujets à des modifications fréquentes en fonction de la conjoncture économique et de l'état des marchés. Lorsque l'allocation d'actif cible et le choix de fonds sous-jacent est modifié, le fonds est généralement rebalancé en fonction de la nouvelle sélection.

Le gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des titres détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition aux différentes régions géographiques que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) à la charge du fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de dédoublement de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le Fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le Fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placement est exposé. Le Fonds applique des stratégies de gestion de devises visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles sont libellés les titres à revenu fixe détenus par le Fonds (principalement le dollar américain). Lorsque cette stratégie est utilisée, la portion du Fonds investie en titres à revenu fixe ne sera généralement pas touchée négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises étrangères par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation. »

- h) À la page 143, dans la première phrase du dernier paragraphe de la rubrique « **Stratégies de placement** » débutant par « Le taux de rotation des titres en portefeuille... », la référence au « sous-gestionnaire » est supprimée et remplacée par « gestionnaire » en date du 1^{er} septembre 2017;

- i) À la page 143, la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds ?** », en ce qui a trait au Fonds, est modifiée afin d'y refléter, en date du 1^{er} septembre 2017, l'ajout des risques suivants:

- placements sur les marchés émergents
 - règle 144A prise en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis
 - titres convertibles
- j) Tout autre renvoi, dans le prospectus simplifié, au Fonds, est supprimé et remplacé par « Fonds d'actions mondiales diversifié BNI », en date du 1^{er} septembre 2017.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.